



LE canard



Mais à qui écris tu ??!

Au premier Ministre...

Retrouvez la lettre du Père Noël page 2...

- DANS CE NUMÉRO :**
- La lettre du Père Noël au Premier Ministre
- INFOS ET ACTUS :**
- FIN D'ANNÉE : AVEZ-VOUS PENSÉ À TOUT ?**
 - Agents annualisés : état de vos heures
 - Entretien d'évaluation : c'est bientôt
 - Alimentation de votre CET
- **Mobilisation du 5 décembre 2024** : une alerte pour le futur Gouvernement
- **Protection sociale complémentaire** : du changement



Monsieur le premier Ministre,

Cette année j'ai décidé de déposer pour vous au pied du sapin, un cadeau original, au vu des turbulences que votre Pays traverse ces dernières semaines, ces derniers mois, et depuis trop longtemps.



Monsieur le premier Ministre, comme cadeau de Noël je vous offre :

★ ★ ★ **DU DISCERNEMENT ET DE LA CLAIRVOYANCE.** ★ ★ ★



Rappelez-vous, le gouvernement sortant s'apprêtait, par bêtise, à pénaliser les agents publics en leur imposant 3 jours de carence et 10 % de salaire en moins en cas d'arrêt maladie, et pour couronner le tout, a décidé de ne pas leur verser la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'achat).

Ouvrez les yeux, regardez vos agents territoriaux. Trop souvent ignorés, leur salaire dépend d'un point d'indice que vous refusez d'augmenter, et qui ne suffit plus à rendre attractifs leurs métiers et parfois même ne suffit plus à les faire vivre !



Pourtant, Monsieur le premier Ministre, vos agents territoriaux exercent des métiers essentiels dans la gestion et le développement des territoires et donc du Pays... Ces agents sont le moteur et le ciment sans lesquels rien, ou presque rien, ne pourrait fonctionner dans les collectivités territoriales, les établissements publics, les communes, les communautés de communes, les Départements, les Régions...

Il est urgent de rétablir l'équilibre, et rendre leur pouvoir d'achat aux agents territoriaux. Les agents publics devraient pouvoir vivre de leur travail !

ALORS FAITES BON USAGE DU CADEAU QUE JE VOUS OFFRE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE...

Joyeux Noël à vous et à votre Gouvernement !



Le Père Noël



→ Téléchargez
notre bulletin
d'adhésion :



Partagez cette « lettre du Père Noël » avec vos collègues après l'avoir lue, ne la jetez pas !

FIN D'ANNÉE : AVEZ-VOUS BIEN PENSÉ À TOUT ? QUELQUES PETITS RAPPELS UTILES...

● AGENTS ANNUALISÉS : ÉTAT DES HEURES

Les agents annualisés doivent avoir effectué au 31 décembre leurs heures de travail prévues sur l'année.

Si ce n'est pas le cas, 2 hypothèses :

- Soit vous avez fait + d'heures que le prévoit votre nombre d'heures d'annualisation (pour des raisons diverses telles que remplacements, pic d'activité, missions supplémentaires...), dans ce cas **ces heures doivent vous être « créditées » l'année prochaine (heures payées, heures récupérées, heures créditées sur votre Compte Epargne Temps...)**
- Soit vous avez fait - d'heures que le prévoit votre nombre d'heures d'annualisation pour des raisons liées aux plannings prévus par votre collectivité, dans ce cas **votre employeur doit remettre les « compteurs à 0 » en début d'année suivante.**



En effet, quelles que soient les raisons invoquées, votre collectivité ne peut pas vous réclamer d'effectuer des heures qui n'auraient pas été réalisées l'année précédente. Le fait de reporter d'une année sur l'autre des heures non faites n'est pas légal.

Rappel : le décompte des 1607 heures (1593 heures en Alsace-Moselle) s'établit de la façon suivante :

Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours travaillés • Repos hebdomadaire : 104 jours (52 semaines x 2 jours par semaine) • Congés annuels : 25 jours (5x5) • Jours fériés : 8 jours (10 jours en Alsace Moselle forfait basé sur une moyenne)	137 jours (135 A-M)
Nombre de jours travaillés Nombres de jours de l'année - nombre de jours non travaillés = 365 - 137 (- 135 Alsace-Moselle)	228 jours (226 A-M)
Calcul de la durée annuelle 228 jours x 7 heures/jour = 1596 heures 226 jours x 7 heures/jour = 1582 heures Alsace Moselle	(Arrondi + 4 H) ⇒ 1600 heures ⇒ 1586 heures Alsace-Moselle
Journée de solidarité	7 heures
TOTAL DE LA DURÉE ANNUELLE	1607 heures 1593 heures Alsace Moselle

⚠ Les congés n'entrent pas dans le décompte des heures, par contre un jour férié qui tombe un jour normalement travaillé est comptabilisé pour le nombre d'heures habituellement travaillé pour cette journée.

- Décret n°2001-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT
- Décret n°2004-1307 du 26/11/2004 modifie l'article 1 du décret n°2000-815

● ENTRETIEN D'ÉVALUATION : LE B.A.-BA

L'évaluation professionnelle des agents est **une obligation**, elle concerne les agents titulaires, ainsi que les agents en CDD ou CDI d'une durée supérieure à un an.

L'entretien professionnel doit être obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent.

L'évaluation repose sur l'appréciation des compétences requises pour le poste et les différentes fonctions qui y sont attachées. C'est pourquoi, **chaque agent doit obligatoirement posséder une fiche de poste tenue à jour**, qui déterminera précisément les missions/activités/tâches ainsi que les compétences nécessaires.

L'agent reçoit sa convocation au moins 8 jours avant la date de l'entretien, avec sa fiche de poste et la fiche d'entretien professionnel ou le support vierge du compte-rendu d'entretien.

Il reçoit également un document d'aide à l'entretien professionnel (guide de l'évaluation).



⚠ Pensez-y ! L'entretien est le moment où l'agent peut demander le versement ou la réévaluation de son régime indemnitaire.

A l'issue de l'entretien, un compte rendu doit être **établi et signé par le supérieur hiérarchique direct ;**

Il est ensuite notifié à l'agent dans le délai maximum de 15 jours ; celui-ci peut le compléter par ses observations, le signe et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct ; **à noter que sa signature ne présume en rien que l'agent a donné son accord.**

Le compte rendu, complété, le cas échéant, des observations de l'agent, est ensuite visé par l'autorité territoriale qui peut également formuler ses propres observations.

L'agent peut demander la révision de son compte rendu d'entretien :

- auprès de l'autorité territoriale dans le délai de 15 jours francs après la notification du compte rendu, et en cas de rejet de l'autorité territoriale, dans le mois suivant la réception de ce rejet implicite ou explicite auprès des commissions compétentes (CAP* ou CCP*).

*CAP : Commission Administrative Paritaire (agents titulaires)
*CCP : Commission Consultative Paritaire (agents contractuels)

- Décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014
- L'entretien professionnel - fiche statutaire UNSA



Besoin de précisions ? CONTACTEZ NOUS :
03 88 24 11 09 unsa67@orange.fr

● ALIMENTATION DE VOTRE COMPTE EPARGNE TEMPS

S'il vous reste des jours de congé à prendre, vous pouvez les placer sur votre compte épargne temps (CET), ceci avant le 31 janvier de l'année prochaine.

Rappel : votre CET peut être alimenté par :

- les jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, vous devez prendre au moins 20 jours de congés par an ;
- les jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires (dans des conditions fixées au sein de votre administration par arrêté).

⚠ L'ouverture d'un CET est de droit et vous devez en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, qui ne peut pas vous le refuser.

**Le Compte Epargne Temps (CET)
Fiche Technique statutaire UNSA Territoriaux**





● MOBILISATION DU 5 DÉCEMBRE : ALERTE AU FUTUR GOUVERNEMENT

Manifestations, rassemblements, grèves nombreuses et majoritaires dans certains secteurs, ... **la mobilisation des agents publics du 5 décembre 2024 a été significative dans toute la France et particulièrement dans le Grand Est**, et nos organisations (UNSA, CGT, CFDT, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FAFP) s'en félicitent.

Cette journée a permis aux agents publics d'exprimer leur refus très majoritaire :

- de l'allongement du délai de carence à 3 jours ;
- de la diminution de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie ;
- du non-versement de la GIPA en 2024.

Ces trois projets de mesures portés par le ministre démissionnaire Guillaume Kasbarian doivent en conséquence être retirés. Il est plus que temps de prendre la mesure de la crise profonde dont cette journée n'est qu'une des traductions.

Outre l'abandon des mesures contestées, il appartiendra au futur gouvernement de rétablir la confiance et d'ouvrir les chantiers indispensables relatifs à l'attractivité de la Fonction publique, et à la fidélisation des agents (rémunérations, parcours de carrière et conditions de travail en tête). **La seule méthode qui devra prévaloir sera celle du dialogue social, notamment celle de la négociation collective.**

L'**UNSA** et les organisations syndicales demandent aux parlementaires et au gouvernement qui sera désigné de construire une loi de Finances pour 2025 prévoyant des moyens :

- à la hauteur des missions de services publics ;
- permettant des créations d'emplois partout où c'est nécessaire et ouvrant la possibilité d'un plan de titularisation et de résorption de l'emploi contractuel ;
- des mesures salariales générales, bénéficiant à l'ensemble des agents, titulaires et contractuels ;
- la refonte des grilles indiciaires ;
- le renforcement des politiques d'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.



Nos organisations continueront à rester en contact étroit et conviennent de la nécessité de continuer à porter les revendications exprimées massivement lors de cette journée.

L'UNSA et les organisations syndicales appellent à poursuivre la mobilisation engagée le 5 décembre dernier pour peser, si nécessaire, sur le futur gouvernement.

● DU CHANGEMENT DANS LA PSC (PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE)

La participation des employeurs territoriaux au financement de la PSC de leurs agents est rendue **obligatoire** :

- Pour la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) **à compter du 1^{er} janvier 2025**.
- Pour la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) ce sera **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Cette participation mensuelle est définie dans le [décret n° 2022-581 du 20 avril 2022](#). Elle est de minimum **15 € pour le risque santé** (50 % d'un montant fixé à 30 €) et de minimum **7 € pour le risque prévoyance** (20 % d'un montant fixé à 35 €).

Le nouveau cadre de la PSC est redéfini dans les [articles L.827-9 à L.827-11 du Code général de la fonction publique](#).

Tout au long de l'année, vous nous avez envoyé vos messages, vos questions, l'**UNSA** vous a répondu au fil des pages de notre Canard... RDV l'année prochaine avec notre nouveau « fil rouge » !



UNSA TERRITORIAUX
UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
UNION REGIONALE GRAND EST
19, Rue des Vignes
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 88 24 11 09 Mail : unsa67@orange.fr
Permanences téléphoniques :
Tous les jours ouvrés (lundi à vendredi) :
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Téléchargez : [BULLETIN D'ADHÉSION & FORMULAIRE SEPA](#)
Sachez que : La cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé
(art 23 de la loi n° 2012-1510).
Equipe de rédaction et de conception graphique :
Sylvie WEISSLER, Lucienne BRASSEUR,
Philippe KRAUSS, Cécile WATTRON -
Photos Pixabay, Pexels & UNSA